

VILLE DE NYONS
N° 116 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision N° 45/2024 en date du 14 mai 2024

CONSIDERANT la clôture de la saison du Parc Aquatique durant laquelle l'**Entreprise MARCELLIN PISCINES** située à MALAUCENE (84340), 8, Avenue de Pétrarque – Les Terrasses du Ventoux – Appt. 8 - Bât. A2, a réalisé un contrat de prestation de services portant sur la maintenance des bassins du Parc,

CONSIDERANT que la prestation initialement établie sur la base d'un temps de travail global maximum de 103 jours pour la saison, a été portée à 104 jours,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1 : De passer un Avenant au contrat passé avec l'Entreprise MARCELLIN PISCINES, ci-dessus désignée, afin de porter la durée de la prestation à 104 jours réellement exécutée (18 mai au 14 septembre 2024) au lieu de 103 initialement prévue (20 mai au 15 septembre 2024).

ARTICLE 2 : La dépense résultant du présent avenant s'élève à la somme de 135,75 € HT (162,90 € TTC) et sera réglée par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet de NYONS.

NYONS, le 3 octobre 2024

Pierre COMBES
Maire de NYONS

